

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur.

Le service de la mairie d'Hyères nous a informés de l'impossibilité de tenir notre réunion en présentiel le 4 juin 2021.

Les points inscrits à l'ordre du jour feront l'objet d'un vote par correspondance à l'aide du formulaire joint à la convocation.

Pour être comptabilisé, ce formulaire devra nous être retourné **impérativement le 31 mai au plus tard** soit par : courriel, dépôt de l'original dans la boîte aux lettres de l'ASL, courrier postal simple ou suivi.

Nous vous rappelons que les points à l'ordre du jour de l'AGE doivent : pour ouvrir au vote obtenir un quorum de 60 voix et pour être mis en œuvre, 60 voix favorables sont requises. Lors de la précédente AGE en décembre 2019 nous n'avions pas pu procéder au vote à défaut de quorum.

Le dépouillement des votes reçus dans les délais se tiendra le vendredi 4 juin 2021 au sein de la domiciliation de l'ASL en présence de membres du syndicat/bureau de l'ASL

REMARQUE. Selon les articles 11 et 12 des statuts. À défaut de l'obtention du quorum de 60 voix, le dépouillement des votes serait annulé ; il pourra être tenue une nouvelle assemblée, sur seconde convocation à 8 jours d'intervalle et cette assemblée prendra sa décision à la majorité simple (50% des voix votants par correspondance +1 voix). La date de réception des votes serait fixée au 11 juin pour un dépouillement le 14 juin compte tenu du week-end.

Le procès-verbal sera diffusé par courriel et déposé sur le site internet de l'ASL.

Veillez nous envoyer avant le lundi 31 mai les deux pages de vos votes par correspondance (annexe 2) .

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

1. Cession de la parcelle CV 197 aux autorités publiques. (TPM) voir doc en annexe 1.

En 2012 la mairie d'Hyères a effectué une demande de transfert de la parcelle CV 197 à la commune. Cette demande n'avait pas abouti à l'époque. Lors d'un échange avec la direction des services techniques de la mairie d'Hyères, ce sujet a de nouveau été évoqué. Le service foncier de la Métropole devrait nous transmettre sa demande si nous lui confirmons notre accord.

En conformité avec l'article 18 des statuts. **Pouvoirs et administration du syndicat**

Corrélativement il (*le syndicat*) conclut toute remise gratuite à la commune des voies et espaces communs transmissibles. Aux fins ci-dessus, il signe tous actes, souscrit toutes déclarations et engagements et requiert toute publicité. **Voir en annexe 1 le plan de la parcelle CV 197**

Autorisation donnée au syndicat de céder la parcelle CV197 à la commune. Vote 60 voix requises.

2. Modification des statuts pour y inscrire la possibilité de votes par correspondance

Les autorités de l'État en raison de la crise sanitaire ont autorisé les syndicats de copropriété et les ASL à procéder exceptionnellement aux votes par correspondance. Dans le futur, il sera possible de procéder au vote par correspondance sous réserve que cette clause soit inscrite dans les statuts. C'est pourquoi nous proposons de modifier la rédaction de l'article de l'article 12. **Caractères gras**

Article 12. — Tenue des assemblées

L'assemblée générale est présidée par le Président ou, à son défaut, par un membre du syndicat désigné par celui-ci, à cet effet assisté d'un ou plusieurs scrutateur (s) choisi (s) par elle ; elle nomme un ou plusieurs secrétaires.

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms, prénoms et domiciles des propriétaires présents ou représentés et le nombre des voix auxquelles chacun d'eux a droit. Cette feuille est certifiée par les membres du bureau de l'assemblée. Elle doit être communiquée à tout propriétaire le requérant.

*L'Assemblée générale ordinaire (AGO) ou extraordinaire (AGE) est valablement constituée lorsque le nombre **de voix : présentes physiquement ou votant par correspondance ou représentées par un pouvoir** est au moins égal à la majorité définie à l'article 11 en fonction des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde convocation est faite par les soins du président à 8 jours d'intervalle. Les membres présents délibèrent valablement à la seconde réunion, quel que soit le nombre de voix représentées par eux, mais seulement sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.*

Autorisation donnée au syndicat de modifier la rédaction de l'article 12. Vote 60 voix requises.

3. Modification Titre III. — Administration

Article 16. — Désignation

Actuellement, la gestion de l'ASL est assurée par les membres bénévoles du syndicat.

Il est possible pour décharger les membres de déléguer l'activité de gestion à un administrateur de bien. **Contrairement à une gestion par un syndic de copropriété la responsabilité pleine et entière reste aux membres du bureau du syndicat.** L'administrateur de bien agissant sur ordre du syndicat pour mettre en œuvre les directives votées en assemblée générale. Nous proposons d'inclure cette possibilité dans les statuts.

Les modifications apportées à l'article apparaissent en caractères **gras**.

*Les **membres du syndicat** sont élus par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées, et pour une durée de deux (2) ans. Ils sont rééligibles.*

En cas de démission ou de défaillance d'un des membres du syndicat de l'association, son remplaçant sera élu par l'assemblée générale.

Le syndicat peut désigner un syndic professionnel pour effectuer la gestion de l'ASL. Le choix du syndic professionnel aura, au préalable, été validé par un vote en AG.

Autorisation donnée au syndicat de modifier la rédaction de l'article 16. Vote 60 voix requises.

P.J. :

- 1 plan parcelle CV 197
- Document vote par correspondance

Le Président. Alain Martin

Annexe I PLAN PARCELLE CV 197



ANNEXE 2 FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Objet : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE de l'Association Syndicale Libre des colotis du lotissement la Joie de vivre.

Date et lieu

Le 4 juin 2021

À 17 h 45

Adresse : espace nautique, salle Porquerolles, rue du docteur Robin Hyères 83400.

La réunion en présentiel étant annulée pour des raisons sanitaires, seul le vote par correspondance des résolutions est possible.

Ce formulaire doit être adressé par courrier postal ou déposé au siège de l'ASL La joie de vivre 3 allée Fernand Raynaud Hyères 83400 ou envoyé par courriel asl.joiedevivre@orange.fr avant la date limite de réception le **31 mai 2021**.

VOTE PAR CORRESPONDANCE pour l'AGE

Je, soussigné (e)

Demeurant.....propriétaire du lot N°

Avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation et mis à la disposition sur le site de. www.asl-jdv.fr

Souhaite émettre le vote exprimé dans le tableau joint sur chacune des questions soumises à délibération de l'assemblée générale extraordinaire des colotis, convoquée initialement le 4 juin à 17 h 45 : espace nautique, salle Porquerolles, rue du docteur Robin Hyères 83400.

Fait à Le

VOTE PAR CORRESPONDANCE pour l'AGE du 4 juin 2021

Je, soussigné (e).....

Demeurant :

Propriétaire du lot n° du Lotissement de la Joie de Vivre

Résolution	Vote pour	Vote contre	Abstention
AGE			
Approbation pour céder la parcelle CV 197 sise Bd du Général Kœnig à la commune			
Approbation de la modification des statuts pour y inscrire la possibilité de votes par correspondance			
Approbation de la modification de l'article 16 pour autoriser la désignation d'un administrateur de bien.			

DOCUMENT A RETOURNER IMPÉRATIVEMENT POUR le lundi 31 mai 2021 au plus tard

Courriel feuille scannée format PDF si possible

Dépôt de l'original dans la boîte aux lettres de l'ASL

Retour de l'original par courrier simple ou suivi à l'adresse postale de l'ASL

Date et signature